

Anaxis AM / Déclarations sur la durabilité

A) Sans objectif d'investissement durable

Ce Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Ce produit est classé article 8 au regard de la réglementation SFDR. Pour autant, la part minimale d'investissements durables au sens de l'article 2(17) de SFDR s'élève à 60% de l'actif net.

B) Caractéristiques environnementales et sociales

Le portefeuille intègre des critères ESG dans son processus d'investissement afin de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, la stratégie repose sur l'exclusion de certains secteurs à impact négatif (énergies fossiles, armement, tabac, OGM non thérapeutiques, pesticides et emballages plastiques), ainsi que sur l'évaluation de l'engagement des émetteurs dans la transition climatique et la préservation des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques. Sur le plan social, l'approche vise à garantir le respect des droits humains et des normes internationales, notamment celles du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE, tout en excluant les entreprises présentant des pratiques sociales ou de gouvernance jugées inappropriées.

C) Stratégie d'investissement

Une sélection rigoureuse des entreprises cibles selon une approche « best effort » est opérée. Cela signifie que les entreprises fortement émettrices sont exclues si elles ne mettent pas en œuvre des plans satisfaisants pour réduire leur impact climatique et atteindre la neutralité carbone. Les entreprises présentant des impacts négatifs potentiels élevés sur d'autres facteurs de durabilité font l'objet d'un examen de leurs politiques et résultats à l'aide d'indicateurs appropriés.

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises cibles est la suivante : les entreprises sont notées sur une échelle de 1 (risque faible) à 4 (risque très élevé). Une note de 3,5 ou plus doit entraîner la sortie de la position correspondante. Les critères pris en compte dans les décisions d'investissement sont la transparence, la bonne organisation, le respect des intérêts des parties prenantes, les droits fondamentaux et la politique fiscale.

D) Part des investissements durables

Bien que ce produit n'ait pas défini d'objectif individuel, la politique de gestion durable d'Anaxis Asset Management en matière de transition climatique s'applique à au moins 60 % de son portefeuille d'investissements. Cela signifie que pour cette part du portefeuille, les émetteurs ayant une forte incidence potentielle sur le climat doivent être alignés ou en cours d'alignement sur une trajectoire de décarbonation jugée satisfaisante.

E) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Tout comme l'ensemble des fonds gérés par Anaxis Asset Management, ce portefeuille fait l'objet d'un contrôle *pre-trade* afin de s'assurer qu'ils sont bien conformes aux règles d'exclusions normatives et sectorielles définies dans notre politique ESG (contrôle de premier niveau). La mise en œuvre effective de nos processus de diligence ESG est auditée par notre département de contrôle interne et examinée par un consultant externe indépendant.

F) Méthodologies

Les entreprises sont classées selon l'intensité carbone de leur activité. Un investissement dans un secteur sensible pour les gaz à effet de serre est éligible si la note climatique de l'entreprise est égale ou supérieure à B sur une échelle de A (meilleure note) à E (moins bonne note). Cette note correspond aux entreprises qui font preuve de transparence, disposent de procédures pour évaluer et gérer les risques et impacts climatiques, ont défini des

objectifs à moyen et long terme pouvant contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris, ont un plan crédible de

réduction de leur intensité carbone et ont commencé à le mettre en œuvre. Les entreprises qui répondent partiellement à ces critères (notées B- et considérées en cours d'alignement) sont également éligibles de manière provisoire, à condition qu'un processus d'engagement soit mis en place pour les rendre pleinement éligibles dans un délai d'un an.

G) Sources de données et traitement

Nous utilisons des données ESG et des évaluations provenant des publications des entreprises, d'agences spécialisées et d'ONG. Nos équipes collaborent étroitement en vue d'assurer la fiabilité, la qualité et la cohérence des données. Les sources utilisées sont validées par le responsable du contrôle des risques et le responsable de l'investissement durable.

Les données sont traitées à l'aide de systèmes internes combinant des informations de diverses sources et fournisseurs. Des indicateurs propriétaires ont été développés. Certains nécessitent des efforts de collecte de données intensifs et ne sont pas largement disponibles sur le marché.

Lorsque les informations nécessaires au calcul de l'intensité carbone ne sont pas disponibles, nous utilisons des estimations internes basées sur le secteur principal d'activité de l'entreprise. À titre indicatif, plus des deux tiers des émetteurs en portefeuille publient des chiffres d'émission.

H) Limites des méthodologies et des données

- L'analyse repose principalement sur les informations fournies par les entreprises.
- Dans certains cas, il est nécessaire d'utiliser des hypothèses ou des estimations.
- Les données disponibles sont encore insuffisantes pour bien évaluer les émissions de scope 3.
- Certains critères d'évaluation reposent sur des prévisions, engagements ou stratégies d'entreprise.
- Certains critères reposent sur des procédures ou politiques internes publiées par les entreprises. Il est possible que ces procédures et politiques ne soient appliquées que partiellement ou pas du tout.
- Certaines informations peuvent ne pas être suffisamment récentes pour refléter la situation actuelle de l'entreprise concernée.
- Une analyse, même approfondie, peut ne pas anticiper une controverse ou un événement futur.

Pour rendre l'analyse aussi pertinente que possible, Anaxis Asset Management se concentre sur les enjeux de durabilité les plus susceptibles d'avoir un impact significatif. Ces enjeux ne sont pas exhaustifs. Cependant, le contrôle de la qualité des données, les vérifications de cohérence et la robustesse des méthodes d'estimation contribuent à atténuer ces limites. Nous confrontons les sources disponibles pour renforcer la fiabilité des données. Enfin la grande diversification des portefeuilles réduit l'impact des imprécisions potentielles.

I) Politique d'engagement

Notre activité étant centrée sur la gestion obligataire, nous n'assistons pas aux assemblées générales d'actionnaires. Notre politique d'engagement est conforme aux recommandations de l'initiative Net Zero Asset Managers. Elle vise à aligner les entreprises sur les objectifs de l'Accord de Paris, lorsque celles-ci ont un impact climatique potentiel élevé en raison de la nature de leur activité. En l'absence de progrès significatifs dans un délai de 12 mois, notre comité d'éthique examine le nom en vue de l'exclure de la liste des investissements autorisés. Notre politique d'engagement comprend également une action collective via notre adhésion à l'IIGCC (*Institutional Investors Group on Climate Change*).

J) Pas d'indice de référence

Ce produit n'est pas géré selon un indice de référence. Son portefeuille ne peut être considéré comme une mise en œuvre du règlement délégué (UE) 2020/1818 sur les « indices de transition climatique de l'UE » et les « indices alignés sur l'Accord de Paris de l'UE ».